

DECLARATION OF JUDGE AD HOC MENSAH

Agrees with decision not to uphold Nicaragua's final submission I (3) — Disagrees with reliance on statement from Nicaragua v. Honduras regarding continental shelf claims beyond 200 nautical miles — Does not accept argument that Nicaragua needs to establish outer limits of continental shelf pursuant to UNCLOS Article 76 for purposes of delimitation vis-à-vis non-parties to UNCLOS — Coastal States have entitlements to continental shelf beyond 200 nautical miles under customary international law — Rights over continental shelf do not depend on occupation or express proclamation — UNCLOS does not impose obligations on parties vis-à-vis non-parties — Nicaragua's evidence on its entitlement to continental shelf beyond 200 nautical miles was inadequate — Evidence not sufficient for the Commission on the Limits of the Continental Shelf also not adequate for the Court — Court lacks sufficient basis to accede to Nicaragua's delimitation request — No automatic bar for courts and tribunals to delimit the continental shelf beyond 200 nautical miles where outer limits have not been established pursuant to Article 76 — Article 59 may not be adequate to protect third States that are affected by the Judgment.

1. I agree with the conclusion of the Court that Nicaragua's final submission I (3), which requests the Court to effect the delimitation between the respective continental shelves of Nicaragua and Colombia beyond 200 nautical miles, cannot be upheld. As I see it, the correct (and sufficient) reason for this conclusion is as indicated in paragraph 129 of the Judgment, namely, that Nicaragua has failed to "establish" that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to a continental shelf.

2. I do not believe that the reason given in paragraph 126 of the Judgment for rejecting Nicaragua's request is correct in the circumstances of this case. In particular, I do not consider that the reference to the Court's statement in the case of *Nicaragua v. Honduras*, to the effect that "any claim to continental shelf rights beyond 200 miles must be in accordance with Article 76 of UNCLOS and reviewed by the Commission on the Limits of the Continental Shelf established thereunder", is either appropriate or necessary (*Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 759, para. 319). That statement might have been valid and unobjectionable in the circumstances of the *Nicaragua v. Honduras* case, since both the Parties in the case were States parties to the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea ("UNCLOS").

DÉCLARATION DE M. LE JUGE *AD HOC MENSAH*

[Traduction]

Bien-fondé de la décision de ne pas accueillir la demande formulée dans la conclusion finale I. 3) du Nicaragua — Inopportunité d'invoquer la déclaration faite dans Nicaragua c. Honduras concernant des demandes de plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins — Rejet de l'argument selon lequel le Nicaragua devrait établir les limites extérieures de son plateau continental conformément à l'article 76 de la CNUDM aux fins d'une délimitation à l'égard d'Etats non parties à cette convention — Attribution aux Etats côtiers, par le droit international coutumier, de droits à un plateau continental au-delà de 200 milles marins — Droits sur le plateau continental indépendants de toute occupation ou proclamation expresse — Incapacité de la CNUDM à imposer aux Etats parties des obligations à l'égard de non-parties — Preuve non apportée par le Nicaragua de son droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins — Insuffisance, pour la Cour, des preuves dont ne se satisferait pas la Commission des limites du plateau continental — Absence d'éléments suffisants pour permettre à la Cour de faire droit à la demande de délimitation du Nicaragua — Aucune impossibilité systématique pour les cours et tribunaux de délimiter le plateau continental au-delà de 200 milles marins lorsque les limites extérieures n'ont pas été fixées conformément à l'article 76 — Article 59 risquant de ne pas suffire à protéger les Etats tiers affectés par l'arrêt.

1. Je souscris à la conclusion de la Cour selon laquelle la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales, la priant de délimiter les portions de plateau continental relevant respectivement de chacune des Parties au-delà de 200 milles marins, ne peut être accueillie. Selon moi, la raison justifiant (et suffisant à justifier) cette conclusion est celle indiquée au paragraphe 129 de l'arrêt, à savoir que le Nicaragua n'a pas «apporté la preuve» que sa marge continentale s'étendait suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale.

2. En revanche, je ne pense pas que la raison de rejeter la demande du Nicaragua exposée au paragraphe 126 de l'arrêt soit valable dans les circonstances propres au cas d'espèce. En particulier, je pense qu'il n'était ni opportun ni nécessaire de se référer à la déclaration faite par la Cour dans l'affaire *Nicaragua c. Honduras*, selon laquelle «toute prétention relative à des droits sur le plateau continental au-delà de 200 milles doit être conforme à l'article 76 de la [convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982] et examinée par la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de ce traité» (*Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 759, par. 319). Cette déclaration était sans doute parfaitement juste et incontestable dans les circonstances propres à l'affaire en question, qui opposait deux Etats par-

However, it is neither correct nor relevant in the present case, given that one of the Parties is not a State party to UNCLOS. In this connection, I find a trifle implausible the suggestion in the Judgment that the expression “any claim” in the *Nicaragua v. Honduras* Judgment was intended to mean “any claim by a State party to UNCLOS”. In the context of that case, the qualification to the Court’s statement (assuming that any such qualification had in fact been intended) would and should go further to refer to “any claim by a State party to UNCLOS as against another State party”.

3. As indicated in paragraph 118, the Court has determined that, since Colombia is not a party to UNCLOS, the law applicable to the case is “customary international law”. Although both Nicaragua and Colombia agree that some provisions of Article 76 reflect customary international law, they disagree on which provisions fall into this category. Specifically, Colombia denies that paragraphs 4 to 9 of Article 76 can be considered to be rules of customary international law; and the Court itself has stated that it does not need to decide as to which provisions of Article 76 of UNCLOS, other than paragraph 1, form part of customary international law. Accordingly, it is reasonable to operate on the assumption that other provisions of Article 76 of UNCLOS (and certainly paragraphs 4 to 9 to which Colombia objects) are not included in the provisions deemed to be applicable in this case.

4. In spite of this, the Judgment seeks to justify the reference to the *Nicaragua v. Honduras* Judgment on the ground that, although in the present case one of the Parties (Colombia) is not a State party to UNCLOS, the Court’s statement in *Nicaragua v. Honduras* is still relevant because, in the view of the Court, the fact that Colombia is not a party to UNCLOS does not relieve Nicaragua “of its obligations under Article 76 of that Convention” (Judgment, para. 126). This would seem to suggest that Nicaragua is obliged to follow the procedure set forth under Article 76 of UNCLOS if it seeks to establish outer limits for its continental shelf beyond 200 nautical miles that are “final and binding”, even as against Colombia. Although I find this argument interesting, I do not consider that it is sustainable.

5. In the first place, Nicaragua does not seek to establish final and binding outer limits for its continental shelf beyond 200 nautical miles; nor does it request the Court to establish or pronounce on such an outer limit. As the Court pertinently notes in paragraph 128, Nicaragua in the second round of oral argument stated that it was “not asking [the Court] for a definitive ruling on the precise location of the outer limit of Nicaragua’s continental shelf”, but was rather “asking [the Court] to say that Nicaragua’s continental shelf entitlement is divided from Colombia’s continental shelf entitlement by a delimitation line which has a defined course”. The Court’s response to this request (*ibid.*, para. 129), with which

ties à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après la «CNUDM»), mais elle n'est ni pertinente ni correcte en la présente instance, où l'un des Etats n'est pas partie à cette convention. A cet égard, je trouve très peu plausible ce que donne ici à entendre la Cour, à savoir que les mots «toute prétention» employés dans l'arrêt *Nicaragua c. Honduras* étaient censés renvoyer à «toute prétention d'un Etat partie à la CNUDM». Dans le contexte de cette dernière affaire, le membre de phrase suppléé à la déclaration de la Cour (à supposer qu'il corresponde effectivement à ce que celle-ci entendait exprimer) devrait être plus précis et renvoyer à «toute prétention d'un Etat partie à la CNUDM à l'égard d'un autre Etat partie».

3. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 118, la Cour a constaté que, la Colombie n'étant pas partie à la CNUDM, le droit applicable en la présente affaire était «le droit international coutumier». Or, si le Nicaragua et la Colombie s'accordent à considérer que certaines des dispositions de l'article 76 reflètent le droit international coutumier, ils divergent sur le point de savoir précisément lesquelles. La Colombie conteste ainsi que les paragraphes 4 à 9 de l'article 76 puissent être considérés comme des règles de droit international coutumier, et la Cour elle-même a indiqué ne pas devoir se prononcer sur la question de savoir quelles dispositions de l'article 76 de la CNUDM, autres que son paragraphe 1, relèvent de ce droit. Il est donc raisonnable de partir du principe que les autres dispositions de l'article 76 de la CNUDM (et en tout état de cause les paragraphes 4 à 9, à l'égard desquels la Colombie a élevé des objections) ne font pas partie des dispositions tenues pour applicables en la présente affaire.

4. Ce nonobstant, la Cour cherche ici à justifier le renvoi à l'arrêt *Nicaragua c. Honduras* en arguant que la déclaration qu'elle y a faite reste pertinente au cas d'espèce même si l'un des Etats en présence (la Colombie) n'est pas partie à la CNUDM, cette situation de la Colombie à l'égard de la convention n'exonérant pas le Nicaragua «des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument» (arrêt, par. 126). Le Nicaragua serait ainsi tenu de suivre la procédure énoncée à l'article 76 de la CNUDM dès lors qu'il voudrait fixer des limites extérieures d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins qui soient «définitives et de caractère obligatoire», fût-ce à l'égard de la Colombie. Pour intéressant qu'il me semble, cet argument ne m'apparaît pas défendable.

5. Pour commencer, le Nicaragua ne prétend pas fixer de manière définitive et obligatoire les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, et ne demande pas davantage à la Cour de se prononcer sur de telles limites ou de les déterminer elle-même. Comme le relève fort pertinemment la Cour au paragraphe 128, le Nicaragua, au second tour de plaidoiries, a déclaré qu'il «ne [lui] demand[ait] pas de décision définitive sur l'emplacement précis de la limite extérieure d[e son] plateau continental», mais la «pri[ait] de dire que les portions du plateau continental auxquelles pouvaient prétendre le Nicaragua et la Colombie étaient délimitées par une ligne au tracé défini». La réponse de la Cour à

I fully agree, is that it is not in a position to delimit a continental shelf boundary between the Parties, “even using the general formulation proposed [by Nicaragua]”.

6. In my view this conclusion of the Court does not justify the reference to the statement in the *Nicaragua v. Honduras* case, or the argument in paragraph 126. That argument, taken to its logical conclusion, suggests that a State which is a party to UNCLOS can only assert its right to a continental shelf beyond 200 nautical miles, as against a State which is not a party to the Convention, if it follows the procedure in paragraphs 8 and 9 of Article 76 of UNCLOS. Furthermore, placing emphasis on the procedure set out in Article 76 of UNCLOS (including the role of the Commission on the Limits of the Continental Shelf (the “Commission”)) appears to leave little or no room for a State which is not a party to UNCLOS to assert its right to a continental shelf beyond 200 nautical miles vis-à-vis third States, whether or not such third States are parties to UNCLOS, since it is at least arguable that this procedure is not available (certainly not as of right) to non-parties to UNCLOS.

7. Thus, while in the context of the *Nicaragua v. Honduras* case the statement quoted might have been correct and pertinent, I do not think it is correct or helpful in the present case. In my view, the use of the statement in this context would appear to suggest that the Court’s decision in *Nicaragua v. Honduras* (and by implication its decision in this case) puts in doubt the possibility that a State which is not a party to UNCLOS may assert a right to a continental shelf beyond 200 nautical miles or, alternatively, that the claim of such a State to a continental shelf beyond 200 nautical miles may never be opposable vis-à-vis third States. This would in effect mean that a State which is not a party to UNCLOS may not be able to establish rights to a continental shelf beyond the limits of its exclusive economic zone. In my view, there is no legal justification for such a proposition. In this connection, it is important to note that Article 77 of UNCLOS (which clearly reflects customary international law) categorically states that the rights of the coastal State over the continental shelf do not depend on occupation or express proclamation. Accordingly, it can plausibly be argued that the entitlement of a coastal State to a continental shelf beyond 200 nautical miles arises *ipso facto* and *ab initio* under customary international law, whether or not the State is a party to UNCLOS. The procedure by which a non-UNCLOS State can assert its right may be different, but the ability to assert it should be recognized where the necessary conditions exist.

8. I emphasize that I do not wish or intend in any way to detract from or diminish the obligations which Article 76, paragraphs 8 and 9, of UNCLOS impose on States parties that seek to establish “final and binding” outer limits of their continental shelves beyond 200 nautical miles.

cette demande (arrêt, par. 129), à laquelle je souscris pleinement, a consisté à dire qu'elle n'était pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, «même en utilisant la formulation générale proposée par [le Nicaragua]».

6. Selon moi, cette conclusion de la Cour ne justifie pas la référence à la déclaration figurant dans l'affaire *Nicaragua c. Honduras*, non plus que l'argument développé au paragraphe 126. Poussé jusqu'à sa conclusion logique, celui-ci revient à affirmer qu'un Etat partie à la CNUDM ne peut, à l'égard d'un Etat non partie à celle-ci, faire valoir son droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins qu'à la condition de suivre la procédure énoncée aux paragraphes 8 et 9 de l'article 76 de la convention. En outre, l'importance accordée à la procédure définie à l'article 76 de la CNUDM (y compris le rôle de la Commission des limites du plateau continental (ci-après la «Commission»)) semble revenir à exclure, ou tout au moins à limiter fortement, la possibilité pour un Etat non partie à la convention de faire valoir son droit à un plateau continental au-delà de 200 milles marins vis-à-vis d'Etats tiers, parties ou non à la CNUDM, puisqu'il devient à tout le moins possible de soutenir que cette procédure ne lui est pas ouverte (en tout cas pas de plein droit).

7. Dès lors, si, dans le contexte de l'affaire *Nicaragua c. Honduras*, la déclaration citée pouvait se justifier, je ne pense pas qu'elle trouve à s'appliquer, ou ait une quelconque utilité, en la présente espèce. A mes yeux, en l'invoquant dans ce contexte, la Cour donne à entendre que sa décision en l'affaire *Nicaragua c. Honduras* (et donc, par implication, sa décision en la présente espèce) jette un doute sur la possibilité pour un Etat non partie à la CNUDM de faire valoir un droit au plateau continental au-delà de 200 milles marins, ou encore qu'une telle revendication, de la part d'un Etat non partie à la convention, pourrait n'être jamais opposable à des Etats tiers. Concrètement, cela signifierait qu'un Etat non partie à la CNUDM pourrait être dans l'incapacité de faire valoir des droits à un plateau continental au-delà de sa zone économique exclusive. Or, selon moi, rien ne saurait, en droit, justifier une telle conclusion. A cet égard, il importe de relever que l'article 77 de la CNUDM (qui reflète clairement le droit international coutumier) dispose expressément que les droits de l'Etat côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation aussi bien que de toute proclamation expresse. Il est donc plausible de soutenir que le droit d'un Etat côtier à un plateau continental au-delà de 200 milles marins existe *ipso facto* et *ab initio* en droit international coutumier, que cet Etat soit ou non partie à la CNUDM. La procédure en vertu de laquelle un Etat non partie à cet instrument pourra faire valoir son droit sera peut-être différente, mais la faculté de faire valoir ce droit doit lui être reconnue lorsque les conditions nécessaires sont remplies.

8. Je tiens à préciser que je n'entends ni ne souhaite d'aucune façon minorer les obligations que les paragraphes 8 et 9 de l'article 76 de la CNUDM imposent aux Etats parties désireux de fixer de manière «défini[ve] et ... obligatoire» les limites extérieures de leur plateau continental

And I certainly do not question or underestimate the clear object and purpose of UNCLOS to establish “a legal order for the seas and oceans” or the need and desirability for universal application of the UNCLOS régime. But I do not believe or agree that the special character of UNCLOS, as set out in its Preamble, makes the rights and obligations of States parties to UNCLOS fundamentally different from the rights and obligations of State parties under other treaties. Specifically, I do not subscribe to the view that the “object and purpose of UNCLOS, as stipulated in its Preamble”, in and by themselves, impose on parties to the Convention obligations vis-à-vis other States which have taken a conscious decision not to agree to be bound by that Convention. Whilst it is true that “the fact that Colombia is not a party [to UNCLOS] does not relieve Nicaragua of its obligations under Article 76 of that Convention”, there is nothing in the Preamble or any provision of UNCLOS that can legitimately be interpreted to mean that the obligations under that Convention are owed also to States that are not parties thereto. In my opinion, the obligations under Article 76, paragraphs 8 and 9, are “treaty obligations” that apply only as between States that have expressed their consent to be bound by the UNCLOS treaty. Those provisions cannot be considered as imposing mandatory obligations on all States under customary international law. As such they only apply where all the States concerned are parties to UNCLOS.

9. In any event, I would have preferred the Judgment to make it clear that the evidence submitted by Nicaragua to the Court was considered to be inadequate, not because the required information has not been submitted to the Commission on the Limits of the Continental Shelf, or because the Commission has not made recommendations pursuant to Article 76, paragraph 8, of UNCLOS. Rather it is because the information presented does not provide a sufficient basis to enable the Court to proceed to the delimitation of a continental shelf beyond 200 nautical miles of the coast of Nicaragua. In my view, it is not appropriate to conclude that the evidence is inadequate merely because Nicaragua has failed to satisfy the procedural requirements for obtaining a positive recommendation from the Commission under Article 76, paragraph 8, of UNCLOS. As previously pointed out, these requirements are only applicable where the States concerned are all parties to UNCLOS.

10. If it were considered necessary or useful to explain further the nature of the evidence that would have satisfied the Court, it would have been enough to note that the information so far provided by Nicaragua is, by Nicaragua’s own admission, only “preliminary” and thus would not be sufficient to satisfy the Court, just as it would not be sufficient to satisfy the Commission. In this connection, it is worth pointing out that the submission of “preliminary” data to the Commission is not for the pur-

au-delà de 200 milles marins. Loin de moi, également, l'idée de mettre en doute ou de sous-estimer l'objet et le but de la CNUDM consistant clairement à établir «un ordre juridique pour les mers et les océans», non plus que la nécessité ou l'opportunité d'une application universelle du régime prévu par la convention. Mais je ne pense ni ne saurais admettre que le caractère spécial de cette dernière, tel qu'énoncé en son préambule, rende les droits et les obligations incombant aux Etats qui y sont parties fondamentalement différents des droits et des obligations contractés par les Etats parties à d'autres traités. En particulier, je ne conçois pas que «l'objet et [le] but de la CNUDM, tels qu'exposés dans son préambule», imposent *per se* aux parties à la convention des obligations vis-à-vis d'Etats ayant délibérément choisi de ne pas consentir à être liés par les dispositions de cet instrument. S'il est vrai que «le fait que la Colombie n[e] soit pas partie [à la CNUDM] n'exonère pas le Nicaragua des obligations qu'il tient de l'article 76 de cet instrument», il n'est rien, que ce soit dans le préambule ou dans l'une quelconque des dispositions de la convention, qui puisse légitimement être interprété comme signifiant que les obligations qu'un Etat tient de cet instrument lui incombent aussi à l'égard des Etats qui n'y sont pas parties. De mon point de vue, les obligations énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 76 sont des «obligations conventionnelles» applicables uniquement entre Etats ayant expressément consenti à être liés par la convention. Ces dispositions ne sauraient être réputées imposer à l'ensemble des Etats, en vertu du droit international coutumier, des obligations auxquelles ils ne sauraient se soustraire. Dès lors, elles ne s'appliquent que lorsque tous les Etats concernés sont parties à la CNUDM.

9. En tout état de cause, j'aurais préféré voir la Cour indiquer clairement dans son arrêt qu'elle a considéré que les éléments qui lui avaient été soumis par le Nicaragua laissaient à désirer non parce que les informations requises n'avaient pas été communiquées à la Commission ou parce que celle-ci n'avait pas adressé les recommandations prévues au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM, mais parce que les informations soumises n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de procéder à la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins de la côte du Nicaragua. Selon moi, la Cour n'a pas lieu de conclure qu'elle ne peut se satisfaire des éléments versés au dossier pour la simple raison que le Nicaragua ne s'est pas acquitté des obligations de nature procédurale qui lui eussent permis d'obtenir une recommandation positive de la Commission en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM. Ainsi qu'indiqué plus haut, ces obligations ne sont applicables que si les Etats concernés sont tous parties à la convention.

10. S'il avait été jugé nécessaire ou utile de préciser la nature des éléments de preuve dont la Cour eût pu se satisfaire, il aurait suffi de relever que les informations fournies jusque lors par le Nicaragua étaient, de l'aveu même de celui-ci, seulement «préliminaires», et n'auraient donc pas davantage pu emporter la conviction de la Cour qu'elles n'auraient pu emporter celle de la Commission. A cet égard, il convient de relever que la communication d'informations «préliminaires» vise non à per-

pose of enabling the Commission to make recommendations. Rather it is to “buy time” for the coastal State concerned.

11. While a full submission to the Commission should not necessarily be required in every case to enable a court or tribunal to delimit a continental shelf beyond 200 miles, information that would satisfy the Commission should normally also be sufficient to serve as a basis for the court or tribunal to delimit a continental shelf, in cases where (as in the present case) submission to the Commission is not mandatory. In this regard, it is pertinent to recall that in the *Bangladesh/Myanmar* case, the conclusion of the International Tribunal for the Law of the Sea that both Bangladesh and Myanmar have entitlements to a continental shelf beyond 200 nautical miles from their coasts was stated to be based partly on “uncontested scientific information” that had been submitted during the proceedings, and partly on information that the two States had submitted to the Commission, even though the Commission had not pronounced itself on those submissions (*Dispute concerning Delimitation of the Maritime Boundary between Bangladesh and Myanmar in the Bay of Bengal (Bangladesh/Myanmar)*, Judgment of 14 March 2012, ITLOS, pp. 129-131, paras. 443-449).

12. My concern is that the present Judgment might be interpreted to suggest that a court or tribunal should, in every case, automatically rule that it is not able to decide on a dispute relating to the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles whenever one of the Parties to the dispute has not followed, or is unable to follow, the procedure set out in Article 76 of UNCLOS. Rather, I think the possibility should be left open that, in principle, a court or tribunal may be able and willing to adjudicate on a dispute relating to delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles depending on the information presented to it on the geology and geomorphology of the area in which delimitation is sought. In particular, it should be made clear that, in a case of the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles involving two States, neither of which is a State party to UNCLOS, the court or tribunal is not obliged to declare itself unable to adjudicate over the dispute solely on the ground that one or the other of the States concerned has not followed the procedure mandated in Article 76 of UNCLOS. Where the States concerned are not States parties to UNCLOS, the procedure under Article 76 of UNCLOS should not apply as between them and may, in any event, not be available to them. In any case, as previously stated, I consider that paragraph 126 of the Judgment is unnecessary. It does not add anything substantive to the reasoning of the Court, but could have implications that I consider to be both wrong and unhelpful.

13. With regard to the actual delimitation effected by the Court, I share the view of Judge *ad hoc* Cot that the rights and interests of third States are affected by the Judgment. In particular, I do not think that enough weight has been given to the effect and significance of bilateral agreements concluded in the area. I, too, consider that these agreements constitute an informal multilateral framework for the management of the

mettre à la Commission de formuler des recommandations, mais bien à permettre à l'Etat côtier de «gagner du temps».

11. Si la communication à la Commission d'une demande en bonne et due forme ne devrait pas toujours être nécessaire pour qu'une juridiction puisse délimiter un plateau continental au-delà de 200 milles marins, les informations dont se satisferait la Commission devraient en règle générale également suffire à une Cour ou un tribunal en tant que point de départ de la délimitation du plateau continental lorsque (comme c'est le cas en espèce) cette communication n'est pas obligatoire. A cet égard, il y a lieu de rappeler que, dans l'affaire *Bangladesh/Myanmar*, la conclusion du Tribunal international du droit de la mer selon laquelle le Bangladesh et le Myanmar possèdent tous deux un titre sur un plateau continental au-delà de 200 milles marins de leurs côtes était expressément fondée sur, d'une part, des «preuves scientifiques non contestées» versées lors de la procédure et, d'autre part, des informations communiquées par les deux Etats à la Commission sans que celle-ci eût statué sur ces communications (*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*, arrêt du 14 mars 2012, TIDM, par. 443-449).

12. Je crains que l'on ne déduise du présent arrêt qu'une juridiction devrait, dans tous les cas et de manière automatique, se déclarer incapable de statuer sur un différend portant sur la délimitation d'un plateau continental au-delà de 200 milles marins dès lors que l'une des parties en présence ne se serait pas conformée à la procédure prévue à l'article 76 de la CNUDM ou n'aurait pas été en mesure de s'y conformer. Or, je pense que l'on ne doit pas exclure, en principe, toute possibilité pour une juridiction qui le voudrait ou le pourrait de trancher un tel différend sur la base des informations qui lui auront été communiquées à propos de la géologie et de la géomorphologie de la zone concernée. Il convient ainsi d'indiquer clairement que, dans une affaire de cette nature impliquant deux Etats non parties à la CNUDM, le juge n'est pas tenu de renoncer à connaître du différend pour la seule raison que l'un ou l'autre desdits Etats n'a pas suivi la procédure prescrite à l'article 76. Lorsque les Etats en question ne sont pas parties à la convention, la procédure prévue en son article 76 ne devrait pas leur être applicable, si tant est, du reste, qu'elle leur soit même ouverte. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai déjà dit, je tiens pour superflu le paragraphe 126 de l'arrêt. Il n'ajoute rien de substantiel au raisonnement de la Cour, mais pourrait avoir des implications que j'estime à la fois injustifiées et malencontreuses.

13. En ce qui concerne la délimitation qu'a effectuée la Cour, je partage le point de vue du juge *ad hoc* Cot selon lequel l'arrêt met à mal les droits et intérêts d'Etats tiers. Ainsi, je ne pense pas qu'un poids suffisant ait été accordé à l'effet et à l'importance des accords bilatéraux conclus dans la région. Je considère moi aussi que ces accords constituent un cadre de gestion multilatérale informelle de la mer des Caraïbes occiden-

Western Caribbean Sea, and are intended to have significant implications for the “public order of the oceans”. As the Court rightly notes in referring to the judgment of the Arbitral Tribunal in the *Barbados/Trinidad and Tobago* case, a delimitation that contributes to such a public order should be “both equitable and as practically satisfactory as possible, while at the same time in keeping with the requirements of achieving a stable legal outcome” (*Award of 11 April 2006, RIAA*, Vol. XXVII, p. 215, para. 244; *ILR*, Vol. 139, p. 524). I am not sure that reliance on Article 59 of the Court’s Statute alone would offer adequate protection for the rights of third States, and achieve the objective of stability and practicability, in this case.

(Signed) Thomas A. MENSAH.

tale, et sont censés avoir des implications considérables pour «l'ordre public des océans». Comme la Cour l'a relevé à bon droit en renvoyant à la sentence rendue par le tribunal arbitral dans l'affaire *Barbade/Trinité-et-Tobago*, une délimitation de nature à contribuer à une gestion ordonnée des océans doit être «à la fois équitable et aussi satisfaisante que possible sur le plan pratique, compte tenu de la nécessité de parvenir à un résultat stable sur le plan juridique» (*sentence du 11 avril 2006, RSA*, vol. XXVII, p. 215, par. 244; *ILR*, vol. 139, p. 524). Je ne suis pas certain que le seul article 59 du Statut de la Cour suffise à protéger les droits des Etats tiers, et soit propice à l'objectif de stabilité ou à une solution pratique en la présente espèce.

(Signé) Thomas A. MENSAH.
